

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

Château de Ségure
65240 ARREAU

N° 2017- 120 B

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération	9
Votes pour : 8	
Vote contre : 1	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	11 septembre 2017

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 25/09/2017

Reçu en préfecture le 25/09/2017

ID : 065-246500573-20170919-2017_120B-DE

Séance du 19 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre, à 18H30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Présents votants (9) : CARRERE Philippe, BEYRIE Maryse, MIR Jean-Henri, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, LACAZE Noël et MOUNIQ Jean

Absent excusé : ROTGE Gilbert

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 14 août la commune d'Aragnouet a déposé devant le tribunal administratif de Pau un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil communautaire du 25 avril 2017 fixant le montant du budget primitif 2017 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la communauté de communes dans cette affaire ;

Décide, à la majorité :

- De désigner Maître BERNAL, avocat, 16 place Clémenceau à Pau (64000), pour représenter la Communauté de Communes Aure Louron dans cette instance.

OBJET : Défense des intérêts de la Communauté de Communes dans l'instance n°1701648-3 introduite par la commune d'Aragnouet devant le tribunal administratif de Pau

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Philippe CARRERE

